

BRIGADE

PROCÈS-VERBAL  
D'ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE

N° 99

du 19 février 1975

ANALYSE

Renseignements

Judiciaires :

Observation d'objet  
volant non identifié.

5° Expédition

L'an mil neuf cent soixante et quinze, le vingt cinq février,

Nous,

Vu  
MJ

M.d.l.Chef, Officier de  
police judiciaire,  
gendarme, agent de police  
judiciaire,

de la brigade de

Vu les articles 16 à 20 et 75 du Code de procédure pénale ;

Rapportons les opérations suivantes, que nous avons effectuées  
agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs.

## I. - PRÉAMBULE

Le mercredi dix neuf février mil neuf cent soixante et quinze, à quatorze heures trente, nous apprenons par la rumeur publique, le nommé  
ouvrier agricole commune de  
CASTELNAU DE MONTMIRAL, (Tarn), a aperçu, dans la nuit  
du 17 au 18 février 1975, vers 0 heure 20, un objet  
lumineux qu'il n'a pu identifier.

Nous nous transportons sur les lieux. L'intéressé nous relate les faits :

- Le 18 février 1975 à l'heure sus-indiquée, alors qu'il circulait sur le chemin vicinal numéro 1, il a aperçu à quatre vingt mètres de lui, un objet sphérique de 50 centimètres de diamètre environ évoluant au dessus d'un champ. Cette boule, qui émettait une lumière blanche intense, se déplaçait verticalement en un mouvement alternatif rapide, allant du niveau du sol à une altitude de 20 mètres. Puis, cet objet est monté à une altitude de 50 mètres environ et s'est mis à osciller.

Pris de panique, l'intéressé a quitté rapidement les lieux et est allé s'enfermer dans sa chambre. Il ignore ce qu'il est advenu de ce phénomène.

Le nommé parait parfaitement équilibré et la narration des faits permet de penser qu'il s'agit d'une vision réelle. Cette impression a été confirmée par son employeur ( audition jointe).

Vu et transmis par le Comman-  
dant de Compagnie,

au Général, Commandant  
la 3ème Région Aérienne  
Division Opération -  
Section "Défense Nationa-  
le (V.H.), BORDEAUX.

ADP OPS	GENERAL	CH	BRE	BRPC	DSS	BRCA	D.T	GEND.	P.S.M
ADP TER.	ADP TER.								
R. A.		14 MARS 1975						COUR.	
								ARRIV.	
GEN. NAL	CAB	CEM	S/CEM	PERS	OPS	MAT	INFRA	CRTAA	QG

11° - E N Q U E T E .

A)- ETAT DES LIEUX :

nous a indiqué l'endroit où il a aperçu l'objet lumineux.

Il s'agit d'un champ situé en bordure du chemin vicinal numéro 1 reliant "Saint Jérôme" à CASTELNAU DE MONTMIRAL. (voir relevé du plan cadastral joint). Ce champ est en contre-bas par rapport à la route.

L'objet évoluait à une cinquantaine de mètres du chemin communal n° 1, au dessus d'une rangée de pommiers.

Aucune constatation particulière n'a pu être faite.

D'après les dires du témoin, la nuit était claire.

B° - AUDITIONS :

Sur les lieux, nous, gendarme entendons :

26 ans, ouvrier agricole, demeurant

né en 1948

qui déclare à 15 heures 30 :

" Le 18 février 1975, à 0 heure 30 alors que je revenais de GAILLAC (Tarn), j'ai été témoin de l'évolution d'un objet que je n'ai pu identifier. Je l'ai d'abord aperçu alors que je me trouvais à environ 2 kilomètres, me trouvant à ce moment là sur une hauteur. Puis, en descendant dans la vallée, je l'ai perdu de vue. Je pensais à ce moment là, qu'il s'agissait des feux d'une voiture automobile. Mais en arrivant en haut de la côte, j'ai revu cet objet.

" Je me trouvais à ce moment là à 80 mètres de cet objet. J'ai mis pied à terre et pendant quelques minutes je l'ai observé.

" Cela ressemblait à un gros ballon de 50 centimètres de diamètre environ. Il émettait une lumière blanche éblouissante, mais sans faisceau. Il se déplaçait verticalement en un mouvement alternatif très rapide, allant du niveau du sol à une altitude de 20 mètres. Il m'a semblé qu'à chaque va et vient, il ne touchait pas le sol. J'ai pu situer l'emplacement exact de cet objet grâce à la présence à cet endroit d'arbres fruitiers.

" La nuit était claire, aucun nuage ne couvrait le ciel.

" A un certain moment cet objet est monté à une cinquantaine de mètres d'altitude et s'est mis à osciller. Au cours de ces déplacements cet objet n'émettait aucun bruit.

" J'ai été pris de panique et tout en poussant mon cyclomoteur à la main, je me suis dirigé vers mon habitation distante de 150 mètres environ.

" Pendant le trajet, je n'ai pas osé me retourner.

" J'ignore donc ce qu'il est advenu de cet objet par la suite, car je ne suis enfermé chez moi. J'étais pris de peur.

" Je suis formel sur la véracité de mes dires, c'est la première fois que je vois un objet semblable.

...//...

" Je pense avoir observé les rotations de cet objet pendant 5 à 10 minutes.

" Je n'avais pas osé en parler à personne, mais ce jour à midi j'en ai informé mon patron

Le 19 février 1975, à 16 heures.

L'intéressé affirmant ne pas savoir lire le français, lecture de sa déposition lui a été faite par nous, en laquelle il a déclaré n'avoir rien à y changer, à y ajouter, ou à y retrancher.

( A signé au carnet de déclarations).

Entendons :

\_\_\_\_\_ 34 ans, agriculteur, demeurant à

déclare à 16 heures 10 :

" Je suis propriétaire d'une maison d'habitation sise au lieu-dit \_\_\_\_\_ commune de CASTELNAN DE MONTMIRAL (Tarn).

" J'ai loué cette habitation au nommé \_\_\_\_\_

" Ce jour 19 février 1975, à midi, il m'a dit que dans la nuit du 18 février 1975 vers 0 heure 30, il avait vu un objet lumineux de forme sphérique. Il a ajouté que cet objet ressemblait à une boule de feu mesurant environ 50 centimètres de diamètre. L'objet se déplaçait verticalement allant du niveau du sol à une altitude de 20 mètres.

" Lorsque \_\_\_\_\_ a vu cet objet il rentrait chez lui, venant de GAILLAC. Je savais qu'il avait fait ce déplacement en cyclomoteur.

" \_\_\_\_\_ habite chez moi depuis deux mois, il est parfaitement équilibré et l'on peut faire confiance à son témoignage.

" Dès qu'il m'a fait part de ces faits, je vous ai prévenu.

" Je ne suis rendu dans le champ où cet objet avait été aperçu, je n'ai rien remarqué d'anormal sur le sol.

" Pour ma part, je n'ai rien vu ni entendu courant de la nuit du 17 au 18 février 1975.

Le 19 février 1975, à 16 heures 35.

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter, ou à y retrancher.

( A signé au carnet de déclarations).

C)- MESURES PRISES :

Un message n° 6 de notre brigade a été adressé à notre Commandant de Compagnie à GAILLAC, conformément aux directives relatives aux objets volants non identifiés.

Aucun autre témoin de ces faits n'a pu être découvert.

III°- CLOTURE DU PROCES - VERBAL .

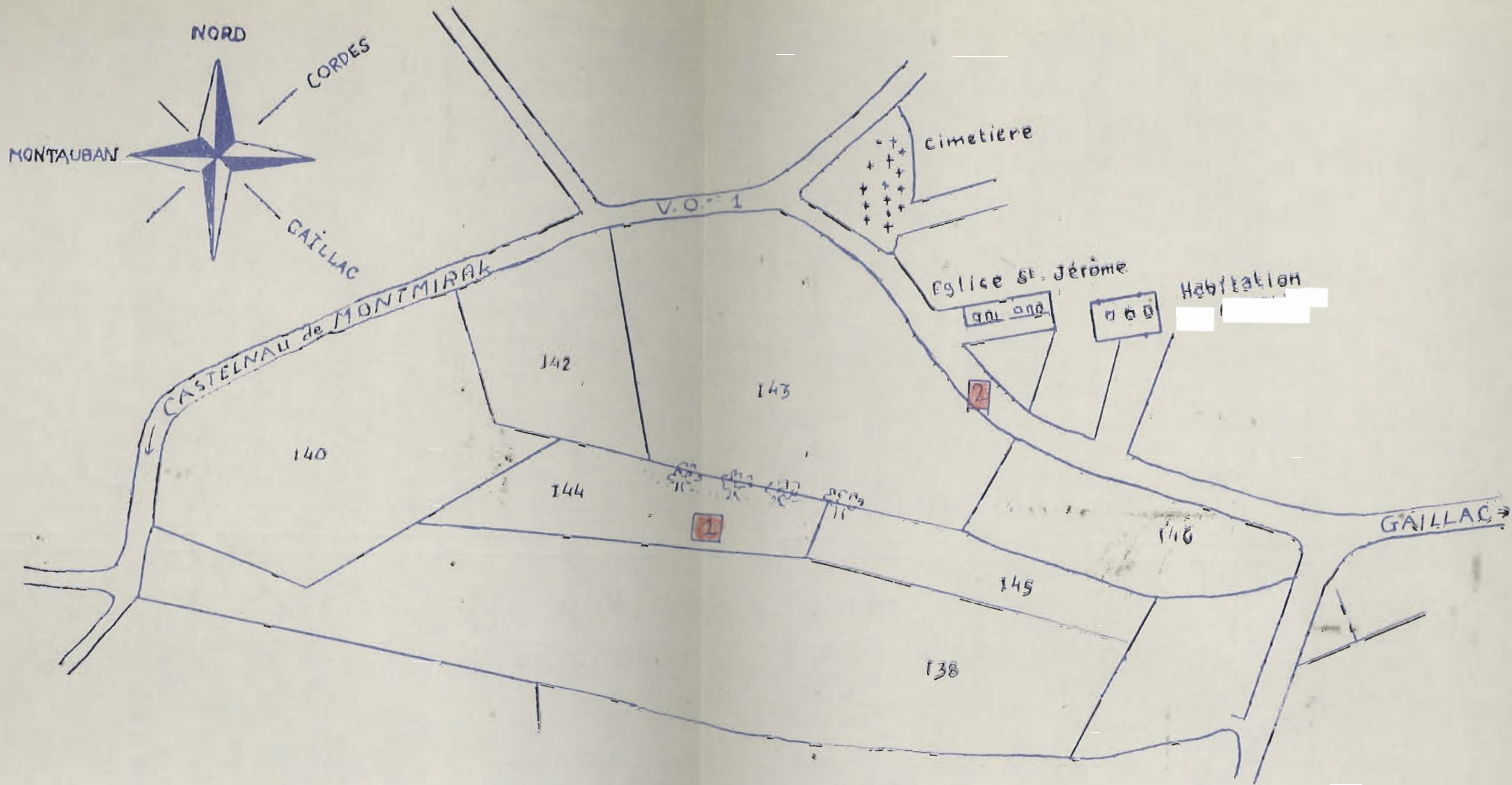
SIX EXPEDITIONS destinées :

- La première: (avec copie), à Monsieur le Procureur de la République, à..... A L B I.
- La deuxième: à Monsieur le Préfet du département du Tarn, à..... A L B I.
- La troisième & quatrième: à Monsieur le Directeur de la Gendarmerie Nationale (Bureau Emploi - Opérations ) ( V. H. ) à..... P A R I S
- La cinquième: au Général, Commandant la 3<sup>e</sup> Région Aérienne - Division Opération - Section "Défense Nationale, ( V.H. ), à.. BORDEAUX.
- La sixième: aux archives.

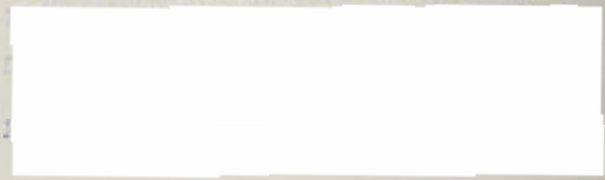
Fait et clos, le 27 février 1975.

Le M.d.l.Chef  
O.P.J.



Le gendarme  
A.P.J.



RELIEF DU PLAN CADASTRAL :  
 COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL



LE G E N D E :

-  - Emplacement approximatif de l'objet volant non identifié
-  - Emplacement du témoin.